

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 14 janvier 2022 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules à Antoing, Rue Neuve n°39, en raison de travaux pour le compte de la société ORES.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entrera en vigueur à partir du 14 janvier 2022 jusqu'au terme des travaux (prévu pour le 11 février 2022).

Fait à Antoing, le 14 janvier 2022.

Par ordonnance :

Le Directeur général,

P. DETOURNAY

Le Bourgmestre,

B. BAUWENS